



Procès-Verbal
De la Commission Départementale des Terrains et des Installations Sportives
du mercredi 22 février 2023

Président : M. ORTUNO.

Présents : MM. BAUDUIN, REHOUDJA, HIMMI, et HORMI

Secrétaire de Séance : Mme. AKROUN Dahbia

Rappel :

- Il est impératif, pour disputer une rencontre de football, de mettre à disposition des joueurs et des arbitres des installations conformes au Règlement et en état (sanitaires et douches).

- Les clubs souhaitant faire jouer des matches en nocturne sont invités à vérifier le classement de leur(s) installation(s) au niveau de l'éclairage.

Sécurité : Les zones de sécurité (Articles 3.4 et 3.3)

Pour tous les niveaux de classement, une zone d'une largeur de 2,50m minimum en périphérie de toute l'aire de jeu est obligatoire.

La zone de sécurité est libre de tout obstacle, hormis les buts et poteaux de corner.

Celle-ci se mesure depuis l'extérieure de la ligne de jeu jusqu'au premier obstacle rencontré (main courante, clôture, montant des buts de Foot à 8 rabattu, socle et couvercle des abris de touche).

Rappel : Obligation de classement

La Commission Départementale des Terrains et des Installations Sportives rappelle que conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, les équipes seniors évoluant en Départementale 2 qui sont appelées à accéder en Départementale 1 à la fin de la saison 2022/2023, devront obligatoirement disputer des rencontres de cette compétition sur un terrain classé niveau E6. La Commission Départementale des Terrains et des Installations Sportives reste à leur disposition.

Ville de Bondy : Stade Robert GAZZI – NNI 930480202 (éclairage régional)

Mesures relevées par MM. REHOUDJA et BAUDUIN le 16.05.2023

Total des points = 5007

Eclairage Moyen = 200

Facteur d'uniformité = 0,65

Rapport Mini/Maxi = 0,48

Les documents ont été transmis le 19.05.2023 à la CRTIS par voie dématérialisée pour confirmation de classement niveau E5.

Ville de Aulnay Sous Bois : Stade de la Rose des Vents – NNI 9300500402 (542497)

Le classement de l'éclairage de votre installation arrivant à échéance, nous vous demandons de bien vouloir nous communiquer si vous souhaitez classer cet éclairage et nous confirmer votre accord.

Dans le cas où vous ne souhaitez pas classer l'éclairage (ce qui n'est pas obligatoire) aucune compétition ne pourra avoir lieu après 17h00 l'hiver et de nuit.

Ville de Neuilly S/ Marne : Stade George Foulon – NNI 930500103 (508884)

Le classement de l'éclairage de votre installation arrivant à échéance, nous vous demandons de bien vouloir nous communiquer si vous souhaitez classer cet éclairage et nous confirmer votre accord.

Dans le cas où vous ne souhaitez pas classer l'éclairage (ce qui n'est pas obligatoire) aucune compétition ne pourra avoir lieu après 17h00 l'hiver et de nuit.

Bilan de la Commission départementale du terrain et des installations sportives pour la saison 2022/2023 :

La commission s'est réunie à neuf reprises au cours de cette saison. Voici un résumé des activités menées :

Suivi et classement des installations au niveau 5SYN :

- 5 terrains ont été visités et leurs installations ont été évaluées et classées.
- 1 terrain ont été classés au niveau T7 G.
- 2 terrains ont été classés au niveau T65YN.
- 1 terrain a été classé au niveau T7 SYN.

Vérification de la conformité des jours de sécurité :

- 2 terrains ont été visités et leurs jours de sécurité ont été vérifiés.

Contrôle et classement des éclairages régionaux (niveau E5 E6) :

- 6 installations ont été visitées et leurs éclairages ont été contrôlés et classés.
- 2 installations ont été classées au niveau E5.
- 3 installations ont été classées au niveau E6.
- 1 installation a été classée au niveau E7.

Contrôle et classement des gymnases :

- 6 gymnases ont été visités et évalués.
- 2 gymnases ont été classés au niveau 3 futsal.
- 2 gymnases ont été classés au niveau 2 futsal.
- 1 gymnase a été classé au niveau 4 futsal.

Contrôle et classement des éclairages des gymnases :

- 6 installations ont été visitées et leurs éclairages ont été contrôlés et classés.

Commission Départementale des Terrains et des Installations Sportives du 14 décembre 2022.

- 3 installations ont été classées au niveau E2 futsal.
- 2 installations ont été classées au niveau E3 futsal.
- 1 installation a été classée au niveau E4 futsal.

Les membres de la commission, ainsi que son président, souhaitent exprimer leur gratitude envers le président du District de la Seine-Saint-Denis de football et son comité de direction pour la confiance accordée au cours de cette saison.

Un remerciement particulier est également adressé à notre secrétaire de séance pour sa collaboration.

Prochaine Réunion : le mercredi 20 septembre 2023

Le Président
M. ORTUNO Jean Claude

Secrétaire de séance
MME AKROUN Dahbia